

**Nombre de membres :**

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Votants : 27
- Procuration(s) : 10
- Absent(s) excusé(s) : 0
- Absent(s) : 0

**Del\_2023\_20**

**Date de convocation :**

**Le 24 mars 2023**

**Date d'affichage :**

**Le 24 mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 18h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Thierry GENETAY, Maire de la commune de Carignan de Bordeaux, à la mairie, salle du conseil municipal, 24 rue de Verdun, 33 360 Carignan de Bordeaux.

**CONVOQUÉS :** Thierry GENETAY, Isabelle PASSICOS, Christophe COLINET, Aurélie LACOMBE, Rémy POINTET, Sandrine ALABEURTHE, Laurent JANSONNIE, Anthony BROUARD, Martine LACLAU, Nicolas RAMON, Julia ZIMMERLICH, Charles ARIS-BROSOU, Karine VIROT, Michel BONNAT, Sylvie LHOMET, Patrice DANIAUD, Laetitia GADAIS, Etienne LHOMET, Sandrine LACOSTE, Cédric FLOUS, Cécile PEREZ, Pascal LATORRE, Bernard LACAZE, Frank MONTEIL, Véronique ZOGHBI, Philippe CASENAVE, Isabelle ELLIES

**Excusé(e)(s) et pouvoir(s) :**

Monsieur Christophe COLINET donne pouvoir à Madame Isabelle PASSICOS, Madame Aurélie LACOMBE donne pouvoir à Monsieur Laurent JANSONNIE, Monsieur Nicolas RAMON donne pouvoir à Madame Sandrine LACOSTE, Madame Julia ZIMMERLICH donne pouvoir à Madame Karine VIROT, Monsieur Charles ARIS-BROSOU donne pouvoir à Monsieur Cédric FLOUS, Monsieur Anthony BROUARD donne pouvoir à Madame Cécile PEREZ, Madame Sylvie LHOMET donne pouvoir à Monsieur Etienne LHOMET, Monsieur Patrice DANIAUD donne pouvoir à Madame Sandrine ALABEURTHE, Monsieur Bernard LACAZE donne pouvoir à Madame Martine LACLAU, Monsieur Philippe CASENAVE donne pouvoir à Monsieur Frank MONTEIL

**Excusé(e)(s) :** -

**Absent(e)(s) :** -

**Secrétaire de séance :** Monsieur Michel BONNAT

**Délibération 2023-20**

**Objet : FINANCES – REDEVANCE – Redevance Occupation Domaine Public Réseaux Télécom**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'avis favorable de la commission Administration générale réunie le 21 mars 2023 ;*

Sur présentation de Monsieur Rémy Pointet, adjoint aux finances et vice-président de la commission Administration Générale, il est rappelé que les opérateurs de communications électroniques peuvent, dans certaines conditions, occuper le domaine public routier et non routier pour y déployer et exploiter leurs infrastructures de réseaux.

**Cette occupation implique le versement d'une Redevance annuelle d'Occupation du Domaine Public (RODP).**

Le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, les montants des Redevances d'Occupation du Domaine Public routier sont révisés dans le respect du principe d'égalité des opérateurs.

A ce titre, pour information, vous seront présentés les montants plafonds 2023 (en hausse de 10.10% par rapport à 2022) portant sur les infrastructures et réseaux de communications électroniques.

Il est à noter que ces montants tiennent compte de la durée de l'occupation, la valeur locative de l'emplacement occupé, les avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire.

A l'échelle de notre collectivité, l'opérateur ORANGE occupe une partie importante de notre domaine public.

Aussi, à ce titre, nous pouvons faire payer une redevance à tous les opérateurs concernés, y compris vis-à-vis du déploiement de la fibre pour le Très Haut Débit.

C'est en ce sens que la commune doit faire délibérer chaque année le conseil municipal sur les montants plafonds ou sur des montants inférieurs qui paraîtront judicieux.

Pour rappel ce qui a été délibéré l'an passé :

	Fourreaux Pleins
Sous-Sol	42,64 €/ km
Aérien	56,85 €/ km
Autres (cabines, téléphoniques, sous répartiteurs, etc.)	28,43 €/ m2

Il sera demandé aux membres de l'assemblée délibérante de statuer sur les montants ci-dessous :

**Domaine public routier communal**

Années	ARTERES (en € / km)		AUTRES (€/m <sup>2</sup> )
	Souterrain	Aérien	
2023	46,95	62,60	31,30

**Domaine public non routier communal**

Années	ARTERES (en € / km)		AUTRES (€/m <sup>2</sup> )
	Souterrain	Aérien	
2023	1564,90	1564,90	1017,19

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et/ou représentés décide :

- de se prononcer favorablement sur les redevances présentées,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents qui se réfèrent à ce dossier.

Détail du vote :  
 ..... « Pour »  
 ..... « Contre »  
 ..... Abstentions  
 ..... Unanimité des présents

**Le Secrétaire de Séance**  
**Michel BONNAT**



**Le Maire de Carignan de Bordeaux,**  
**Thierry GENETAY**

